



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de La Pêche tenue le **17 janvier 2022** à 19 h 30 par vidéoconférence. **Arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 et Arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020 et décret numéro 102-2021 du 5 février 2021**

La présente séance est présidée par Monsieur le maire Guillaume Lamoureux à laquelle sont présents :

- M. Daniel Meunier, conseiller du district no. 1
- Mme Carolane Larocque, conseillère du district no. 2
- M. Francis Beausoleil, conseiller du district no. 3
- M. Pierre LeBel, conseiller du district no. 4
- Mme Pamela Ross, conseillère du district no. 5
- M. Claude Giroux, conseiller du district no. 6
- M. Richard Gervais, conseiller du district no. 7

Sont également présents :

- M. Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier
- Mme Annie Racine, coordonnatrice, service administratif

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, Guillaume Lamoureux, président de l'assemblée, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare l'assemblée ouverte ; il est 19h34.

Auditoire : la rencontre est tenue par vidéoconférence il y a 19 participants.

1

22-01

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire Guillaume Lamoureux fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

### 3. DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Lettre du ministère de l'Éducation concernant une aide financière pour le projet de surface multisport
- Lettre et pétition demandant l'aménagement d'un parc canin

### 4. FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

- a) Dépôt d'un état comparatif des revenus et dépenses pour l'exercice financier 2021

### 5. GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA - S.O.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

### 6. DÉVELOPPEMENT DURABLE

- a) Demande à la CPTAQ – 70, montée Bélisle
- b) Adoption du projet de règlement 01-2021-428 modifiant le plan d'urbanisme révisé 03-428
- c) Adoption du règlement de contrôle intérimaire RCI-01-2021

### 2E PÉRIODE DE QUESTIONS

### 7. TRAVAUX PUBLICS

- a) Mandat à la firme Englobe corp. Pour préparer et soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du MDELCC - chemin de la Rivière.

### 8. PROTECTION INCENDIES, SÉCURITÉ CIVILE ET PREMIERS RÉPONDANTS - s.o.

### 9. DIRECTION GÉNÉRALE

- a) Fin de la période de probation et octroi de la permanence du contremaître des travaux publics
- b) Congédiement à la suite de récidive et enquête administrative

### 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal adopte l'ordre jour.

Adoptée à l'unanimité.

2 22-02

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance pour en prendre connaissance, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque

APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le **6 décembre 2021** et la séance extraordinaire tenue le **20 décembre 2021**.

Adoptée à l'unanimité.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h39 et se termine à 20h43.

*M. Pierre Lebel, conseiller du district no. 4, prend son siège à 19h43.*



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

No de résolution  
ou annotation

3

### DOCUMENTS, CORRESPONDANCE ET INFORMATION

- Lettre du ministère de l'Éducation concernant une aide financière pour le projet de surface multisports
- Lettre et pétition demandant l'aménagement d'un parc pour chiens

4

### FINANCES ET APPROVISIONNEMENT

4a 22-03

#### Dépôt d'un état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation était prévue pour l'exercice financier 2021

Considérant l'article 176.4 du CMQ à l'effet que le secrétaire-trésorier dépose un état comparatif, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté,

Considérant que nonobstant l'article 176.4 ledit état comparatif a été déposé aux membres du conseil en séance de travail du budget le 21 décembre 2021 et non en séance ordinaire du 6 décembre puisque ledit état n'était pas adéquatement documenté à ce moment ;

Considérant qu'il y a lieu de déposer ledit état comparatif lors de la présente séance ordinaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal dépose l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

5

### GREFFE, AFFAIRES JURIDIQUES ET DGA

s. o.

6

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

6a 22-04

#### Demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot 4 459 630, 70, montée Bélisle pour la construction d'une résidence avec un projet agricole.

Considérant que le requérant de l'immeuble situé au 70, montée Bélisle souhaite soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour y construire une résidence, le lot 4 459 630 du cadastre du Québec;

Considérant qu'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, le présent avis que transmet la Municipalité à la CPTAQ est motivé en tenant compte des critères établis à l'article 62 de la LPTAA;



No de résolution  
ou annotation

**22-04**  
(suite)

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

*1° Le potentiel agricole du lot et des lots voisins :*

Selon le classement des sols de l'Inventaire des terres du Canada, le sol, où se trouve le lot, est de classe 4-TF dans la portion sud du lot, soit un sol comporte des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages par le relief et la basse fertilité du sol; la portion du milieu du lot est de classe -TP, soit un sol n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent par le relief et le sol pierreux; la portion nord-est, de classe 4F, est à 70%, un sol comportant des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages par la base fertilité et cette portion est à 30%, classé de type 3-F, soit présentant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation de par la base fertilité du sol;

*2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :*

Faible. La portion du lot visé par la demande est boisée et n'offre aucun potentiel de culture ou d'acériculture;

*3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice du pouvoir prévu au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :*

L'autorisation pour permettre l'utilisation du lot 4 459 630 à une fin autre que l'agriculture n'aura pas de conséquences négatives puisque les activités agricoles sont de faible importance dans ce secteur déstructuré. L'unité d'élevage le plus près semble être à 340 mètres du lot visé par la demande. L'élevage qui consiste en une trentaine de chèvres;

*4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour l'établissement de production animale :*

Il n'y a pas d'impact sur les contraintes et les effets résultants de l'application des lois et règlements et particulièrement en matière d'environnement et l'établissement d'élevage (chèvres) le plus près semble se trouver à 340 mètres du lot visé par la demande. Plusieurs résidences se trouvent plus près de l'activité agricole que le lot visé par la demande;

*5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté :*

Le terrain sera acquis par un des enfants du propriétaire. Cette personne n'a pas d'autre propriété dans la municipalité;

*6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :*

L'autorisation de la résidence vise par la suite à réaliser un projet agricole sur une terre non exploitée ce qui consolide le milieu;

*7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :*

L'usage résidentiel n'aura pas ou très peu d'impact sur la nappe phréatique. Une seule résidence sera construite sur le lot;



No de résolution  
ou annotation

**22-04**  
(suite)

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

8° *La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :*

L'autorisation fera en sorte qu'il restera 287 372 mètres carrés à des fins agricoles sur les 292 372,7 mètres carrés. De plus, pour le reste de la propriété foncière, il restera 357 137 mètres carrés qui demeureront la propriété de son père sur les 649 511 mètres carrés lui appartenant présentement;

9° *l'effet sur le développement économique :*

Développement d'une activité agricole sur une terre n'étant pas exploitée présentement;

10° *les conditions socioéconomiques nécessaires à la vitalité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :*

Non applicable

*De plus, si la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit comprendre une indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande.*

Il existe sur le territoire de la municipalité de La Pêche d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage résidence se situant en dehors de la zone agricole permanente ;

Considérant que le lot n'a jamais été exploité pour l'agriculture et qu'il a un sol d'un faible potentiel;

Considérant que le projet de construction est relié au démarrage d'une petite entreprise agricole;

Considérant que le comité consultatif en urbanisme (CCU) lors de la rencontre tenue le 16 décembre 2021 a recommandé à la majorité d'appuyer la demande à la CPTAQ;

IL EST PROPOSÉ PAR Carolane Larocque

APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal appuie la demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 4 459 630 au cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

6b **22-05**

### **Adoption du projet de règlement 01-021-428 modifiant le plan d'urbanisme révisé numéro 03-428**

Considérant que le règlement n° 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant qu'une municipalité peut modifier, par règlement, son Plan d'urbanisme pour l'ensemble ou une partie de son territoire (L.R.Q., c. A 19.1);

Considérant que le conseil de la Municipalité de La Pêche juge nécessaire de modifier, pour fins de planification et en concordance au SADR, les limites des périmètres d'urbanisation des secteurs de Wakefield et de Sainte-Cécile-de-Masham, et d'apporter les adaptations requises;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre 2021;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

**22-05**  
(suite)

IL EST PROPOSÉ Francis Beausoleil  
APPUYÉ PAR Richard Gervais

ET résolu que ce conseil municipal adopte le projet de règlement 01-2021-428 modifiant le Plan d'urbanisme révisé numéro 03-428.

Adoptée à l'unanimité.

6c **22-06**

### Adoption du règlement de contrôle intérimaire RCI-01-2021 relatif à l'abattage d'arbres et la location courte durée

Considérant que le règlement n°273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 6 février 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19-1), le conseil d'une municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement de concordance;

Considérant que dans le but de ne pas compromettre l'exercice de planification et la vision en voie d'être définie, une municipalité peut, en vertu de l'article 112.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), adopter une mesure intérimaire afin d'interdire des utilisations du sol ou de les autoriser au respect de certaines conditions et modalités;

Considérant que ce conseil considère que les règlements en vigueur n'encadrent pas adéquatement les coupes d'arbres et l'hébergement touristique de type « résidence de tourisme », et souhaite profiter du contexte de la révision des règlements de concordance afin de réfléchir et consulter sur de nouvelles propositions réglementaires qui permettront d'avoir un meilleur contrôle sur ces activités;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 6 décembre suivi d'un dépôt du projet de règlement le 20 décembre 2021.

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ DE Claude Giroux

ET résolu que ce conseil municipal adopte le règlement de contrôle intérimaire RCI-01-2021 relatif à l'abattage d'arbre et la location courte durée.

Adoptée à l'unanimité.

### **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

La deuxième période de questions débute à 20h54 et se termine à 21h04.

7

### **TRAVAUX PUBLICS**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

7

### TRAVAUX PUBLICS

7a 22-07

#### **Mandat à la firme Englobe corp. Pour préparer et soumettre une demande de certificat d'autorisation auprès du MDELCC, chemin de la Rivière.**

Considérant que la Municipalité de La Pêche doit stabiliser une section des berges de la rivière Gatineau en bordure du chemin de la Rivière;

Considérant qu'une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) doit être présentée au « Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques » (MELCC) aux fins de réalisation de ces travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR Claude Giroux  
APPUYÉ PAR Francis Beausoleil

ET résolu que ce conseil municipal mandate la firme-conseils Englobe corp. à préparer et soumettre, pour et au nom de la municipalité, une demande d'autorisation au « Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques » (MELCC) et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Confirme son engagement à transmettre au « Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques » (MELCC) au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Adoptée à l'unanimité.

8

### SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

s. o.

9

### DIRECTION GÉNÉRALE

9a 22-08

#### **Fin de la période de probation et octroi de la permanence du contremaître des travaux publics**

Considérant la résolution 21-154 adoptée le 10 juin 2021 autorisant l'embauche de M. Maxime Renaud au poste de *Contremaître des Travaux publics, Direction des travaux publics* et que ce dernier était soumis à une période de probation de six mois ;

Considérant que M. Renaud a terminé sa période de probation le 28 décembre 2021 au terme de laquelle une évaluation satisfaisante et positive a été réalisée, lequel document a été déposé à son dossier ;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre LeBel  
APPUYÉ PAR Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal entérine la recommandation de mettre fin à la période de probation et octroyant ainsi le statut de personne salariée permanente à M. Maxime Renaud au poste de *Contremaître des travaux publics* à la Direction des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de La Pêche

9b 22-09

### Congédiement à la suite de récidive et enquête administrative

CONSIDÉRANT la mesure administrative de suspension avec traitement pour fins d'enquête à la suite aux faits reprochés à l'employé concerné;

CONSIDÉRANT l'enquête détaillée menée par la Municipalité pour faire la lumière sur les faits reprochés;

CONSIDÉRANT que l'employée a fait l'objet de mesures disciplinaires dans le passé relativement à de tels comportements et a été informée, en date du 18 mai 2021, qu'une nouvelle récidive de sa part pourrait mener à un congédiement ;

CONSIDÉRANT que l'employée n'a démontré aucune intention d'amender son comportement et de respecter les consignes de la Municipalité puisqu'elle a récidivé avec des comportements de même nature que ceux pour lesquels elle a été antérieurement sanctionnée;

CONSIDÉRANT que ces faits sont en complète contravention avec l'obligation de loyauté et de civilité qui doit exister entre la Municipalité et ses employés ;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 10 de la convention collective applicable au personnel syndiqué ;

CONSIDÉRANT que de l'avis de notre procureure en matière de droit du travail, Me Marie-Claude Perreault, CRIA, les faits et gestes posés par cette employée constituent une rupture définitive du lien de confiance et justifient l'Employeur d'imposer un congédiement pour une cause juste et suffisante ;

IL EST PROPOSÉ PAR Richard Gervais  
APPUYÉ par Pamela Ross

ET résolu que ce conseil municipal procède au congédiement de l'employé salarié numéro 501 en date du 10 janvier 2021;

Autorise le Directeur général à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à la présente résolution et autorise aussi toutes autres actions qui pourraient être requises découlant ou suite à ce congédiement.

M. Daniel Meunier demande le vote :

Ont voté pour : M. Claude Giroux, M. Francis Beausoleil, Mme Pamela Ross, Mme Carolane Larocque, M. Richard Gervais et M. Pierre LeBel.

A voté contre : M. Daniel Meunier

Adoptée à la majorité.

10

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

  
Guillaume Lamoureux  
Maire

  
Marco Déry  
Directeur général et greffier-trésorier